

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 03 février 2026 à 17h30 en Mairie

Présents : MM. Serge LOUDES (Maire), Nicole SCURI (1^{ère} Adjointe), Christian COLL, Christelle CLAUDE, Carole HUMBERT-CRINELLI, Claude RAUBER, Martine PROTO, Philippe SARACIVA.

Etaient excusés : Philippe MOULIE (donne pouvoir à Nicole SCURI).

Absents non excusés : Armand MORAZZANI

Secrétaire de séance : Nicole SCURI.

ORDRE DU JOUR :

- Signature des précédentes délibérations.
- Délibération portant sur le transferts et reprise de compétences optionnelles au profit du TE83.
- Délibération portant sur la dissolution de la SPL ID83.
- Délibération portant sur le montant de la mise à disposition de la Maison Communale.
- Délibération portant sur la signature de la Convention Globale Territoriales 2026-2029.
- Délibération portant sur le lancement d'étude pour l'éventuel implantation d'une centrale agrivoltaïque.
- Délibération concernant la signature d'une convention d'accompagnement sur l'aménagement des abords du bâtiment communal (atelier et résidence d'artistes).
- Questions diverses.

OBJET : TRANSFERTS ET REPRISE DE COMPETENCES OPTIONNELLES.

Adhésions :

- **Commune du LUC compétence optionnelle n° 6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,**
- **Commune de TANNERON compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »,**

Reprise :

- **Commune de FORCALQUEIRET compétence optionnelle n°7 Réseau de prise en charge électrique ».**

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération 2025/19 en date du 13 mars 2025 de la Commune du LUC actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,
Vu la délibération DL2025-54 en date du 28 août 2025 de la Commune de TANNERON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,
Vu la délibération 2025/019 en date du 30 juillet 2025 de FORCALQUEIRET actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,
Vu les délibérations 2025/097, 2025/098 et 2025/099 en date du 14 octobre 2025 du Comité Syndical de TE83–Symielec ayant acté favorablement pour ces adhésions et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transfert et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 » (SPLID83).

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège est situé 92 avenue Ernest Nogre – 83000 Toulon.

La Société est dotée d'un capital de 151 200€ (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200€) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune de Châteauvert, qui détient actuellement 1 action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui sera renommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhéreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu regard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominales de actions de la Société, soit 200€ (deux cent euros) chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la part détenue par la commune de Châteauvert au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200€ (deux cent euros) l'action correspondant à la valeur nominales des actions de la Société.

Vu le Coe Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L 1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L225-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,

Vu le rapport,

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200€, divisé en 756 actions de 200€ chacune,

Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,

Considérant qu'en sa qualité 'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par le collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200€ par actions,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE MONTANT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON COMMUNALE.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer le tarif pour le droit d'occupation de la Maison Communale situé 456 Chemin de la Réparade, qui est consenti par convention.

Le montant de cette mise à disposition est fixé à 500€ (cinq cent euros) par mois à compter de janvier 2026.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU VAR (CAF) ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE.

VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2016 modifié, portant création de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Globales Territoriales (CTG) ;

CONSIDERANT que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les communes du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté couvrant la période 2026-2029;

CONSIDERANT qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

CONSIDERANT que CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Var, de l'Agglomération de la Provence Verte et les communes du territoire à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

Pour cela, la commune doit signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE LANCEMENT D'ETUDE POUR L'EVENUEL IMPLANTATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE SUR LE TERRITOIRE.

Monsieur le Maire ayant pris un arrêté de déport en date du 23 janvier 2025 n° 2025.001 est sorti du Conseil; Madame Nicole SCURI, 1^{ère} Adjointe et Madame Christelle CLAUDE, élue, exposent :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de M le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu le courrier de M le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mël du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

La Commune de Châteauvert a informé, en date du 31 juillet 2023, l'ensemble de la population pour solliciter leur contribution pour une éventuel implantation d'une centrale agrivoltaïque.
Une seule candidature a été reçu en Mairie le 10 septembre 2023.

La Commune a classé des terres en zone d'accélération des ENR par délibération n°23.036 le 05 décembre 2023.

La Commune s'attache à étudier le risque écologique et environnemental de l'éventuel implantation d'une centrale agrivoltaïque sur son territoire.

Pour cela, la Commune souhaite lancer une étude sur le volet naturel de l'étude d'impact.
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Madame Nicole SCURI, 1^{ère} Adjointe, Madame Christelle CLAUDE, élue demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer toute actes ou documents permettant de lancer cette étude et assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Monsieur Le Maire étant sorti de la séance n'a pas participé au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CAUE POUR L'ACOMPAGNEMENT DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ATELIER ET RESIDENCE D'ARTISTES.

Monsieur le Maire expose ;

Dans le cadre de la mission d'aide aux communes, le Conseil Départemental a soutenu la commune de Châteauvert dans son projet de construction d'un bâtiment communal destiné à accueillir des artistes en résidence. Ce bâtiment sera achevé début 2026.

Dans une logique de qualité paysagère et architecturale globale du site, la commune a sollicité le CAUE Var concernant les aménagements paysagers des abords du bâtiment.

Le bâtiment est situé sur des terrains communaux (parcelles 0098 et 0152), en rive droite de l'Argens, le long du Chemin de la Réparade, entre le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert et le lieu-dit La Réparade.

Ce bâtiment accueillera des locaux du Service Technique de la commune (1 employé municipal), de locaux artistiques (stockage et atelier) et d'un logement d'artiste en résidence. C'est un bâtiment d'inspiration agricole et industrielle composé de 5 sections, de la manière suivante :

- 2/5^{ème} pour l'atelier communal ;
- 2/5^{ème} pour l'atelier artistique ;
- 1/5^{ème} pour le logement d'artiste.

La construction de ce bâtiment a été motivée par 2 besoins :

- le besoin de déménagement des locaux techniques de la commune, auparavant situés au Pont de l'Argens et soumis à un risque répété de crue rendant le local non-assurable ;
- le besoin le logement des artistes en résidence au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert (CACC), géré par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Le site est en périmètre Natura 2000 « Val d'Argens » et soumis au risque incendie (visa du SDIS, OLD autour du bâtiment et borne incendie proche de l'entrée du cimetière paysager qui jouxte le site).

La livraison du bâtiment aura lieu ce début d'année 2026 et les aménagements des abords n'ont pas été conçus. La Commune fait donc appel au CAUE Var pour une mission de conseil en paysage sur les aménagements du site autour du bâtiment.

Le CAUE Var a déjà accompagné la commune dans ses projets d'aménagement, notamment sur le Parc des Sculpture du CACC (mission menée auprès de la Provence Verte) et cette connaissance du territoire sera mobilisée.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Confrérie du Val :

Demande de mise à disposition gracieuse de la Maison Communale le dimanche 22 février 2026.
Avis favorable.

L'Association « Avant-Gout » a été choisi par la confrérie pour l'élaboration du menu.

Marathon 2026 :

Le marathon 2026 partira de Châteauevert le samedi 02 mai 2026.

St Pons :

La St Pons 2026 aura lieu le samedi 09 mai.

Lou Espigoul :

Demande d'autorisation d'organiser un festival du vendredi au dimanche en juillet 2026.

Il a soulevé un vif débat. Malgré toutes les solutions envisagées, il en ressorti que quel que soit l'organisation, nous ne pouvions répondre aux exigences de tous.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner un avis favorable à cette demande.

Recours administratif :

Un administré a fait une demande de CU opérationnel afin de pouvoir finir la construction de sa maison débuté en 2004, inachevé depuis sans demande de prolongation de permis de construire. Depuis lors (22 ans), ce terrain ayant été classé au PLU en zone N (non constructible).

Le service des Droit du Sol ont logiquement émis un avis défavorable à ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du recours de l'administré, a décidé de se ranger à l'avis de administratif.

En effet, le Conseil Municipal a considéré irrecevable de pourvoir accorder ce permis en zone naturel inconstructible.